

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/12/09/2019015772/justel>

Dossier numéro : 2019-12-09/06

Titre

9 DECEMBRE 2019. - Arrêté ministériel portant nomination des organisations, des secteurs et leurs mandats du comité consultatif institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Source : AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE

Publication : Moniteur belge du 16-12-2019 page : 113916

Entrée en vigueur : 17-12-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article 1er. Les organisations suivantes sont désignées pour être représentées au sein du comité consultatif institué par l'article 7 de la loi du 4 février 2000 portant création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, chacune avec le nombre spécifié de mandats à donner à chacune de ces organisations :

- 1° en tant qu'organisations de consommateurs:
 - deux mandats pour l'Union belge des Consommateurs Test-Achats ASBL ;
 - un mandat pour la Fédération Belge des Banques Alimentaires (FBBA) ;
 - un mandat pour l'Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs (AB-REOC) ;
 - un mandat pour la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB) ;
 - un mandat pour " Beweging.net " ;
 - un mandat pour la Fédération générale du Travail de Belgique (FGTB) ;
- 2° en tant qu'organisations du secteur de la production agricole :
 - un mandat pour " Boerenbond " ;
 - un mandat pour " Algemeen Boerensyndikaat VZW " (ABS) ;
 - deux mandats pour la Fédération Wallonne de l'Agriculture ASBL (FWA);
 - un mandat effectif pour " Bioforum Vlaanderen ASBL " et en tant que suppléant Biowallonie ASBL;
- 3° en tant que secteur de la fabrication de l'alimentation pour animaux:
 - un mandat pour Belgian Feed Association (BFA);
- 4° en tant qu'organisation, active dans les secteurs de l'industrie alimentaire, associés à la fabrication des produits et relevant de la compétence de contrôle de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire:
 - quatre mandats pour la Fédération de l'Industrie Alimentaire ASBL (FEVIA);
- 5° en tant qu'organisation active dans le secteur de l'industrie chimique :
 - un mandat effectif pour l'Association belge de l'Industrie des produits de protection des plantes (PHYTOFAR) et en tant que suppléant l'Association générale de l'Industrie du médicament (PHARMA.be);
 - un mandat pour " IVP coatings ";
- 6° en tant qu'organisations du secteur du commerce relevant de la compétence de contrôle de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire :
 - un mandat pour la Fédération belge du commerce et des services ASBL (Comeos asbl);
 - un mandat pour " Unie van Zelfstandige Ondernemers (Unizo) ";
 - un mandat pour l'Union des classes moyennes ASBL (UCM);
 - un mandat pour la Fédération Nationale Des Bouchers, Charcutiers et Traiteurs de Belgique ;
 - un mandat pour " Verbond van Belgische Tuinbouwcoöperaties VZW (VBT) ";